

## Sommaire

- Le projet RAHMO  
*Pages 1-2*
- L'OrTra Santé-Social Vaud  
*Page 3*
- Le DCIST  
*Page 4*

## EDITO : le deuxième numéro d'*INFOSPAS handicap*

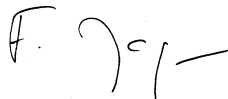
C'est avec plaisir que nous vous envoyons la deuxième parution d'*INFOSPAS handicap*. Cette publication est l'occasion pour le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) du canton de Vaud d'informer sur les projets et priorités de la politique cantonale en faveur des personnes en situation de handicap.

C'est également l'opportunité de présenter les projets développés par les partenaires de notre service impliqués dans la mise en œuvre de cette politique. Alors que dans le premier numéro nous avons présenté le projet *insertH* de Pro Infirmis Vaud, nous présentons ici le projet *RAHMO*, qui a été lancé par un consortium d'établissements socio-éducatifs.

Les autres thèmes abordés dans ce deuxième numéro sont l'OrTra Santé-Social Vaud et le Dispositif Cantonal d'Indication et de Suivi pour les personnes Toxicodépendantes (DCIST).

Nous vous souhaitons bonne réception et bonne lecture de ce deuxième *INFOSPAS handicap*.

Françoise Jaques



Cheffe du Service de  
prévoyance et d'aide sociales

Thierry Matter



Chef de la Section aide aux  
personnes handicapées et  
gestion des institutions

## Le projet RAHMO

Réseau d'institutions au service de projets autodéterminés en milieu ordinaire

*par Mireille Scholder, directrice du secteur Hébergement et Ateliers,  
Fondation de Vernand*

Les projets naissent de l'air du temps, RAHMO n'y fait pas exception. En 2011, la Suisse se penche sur la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif qui reconnaît entre autres que :

- la dignité et la valeur inhérentes à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,
- la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres,
- l'importance pour les personnes handicapées de leur autonomie et de leur indépendance individuelles, y compris la liberté de faire leurs propres choix...

Le canton de Vaud, au travers de son Plan Stratégique Handicap 2011 (PSH2011), donne des impulsions fortes pour :

- respecter les droits et les aspirations de la personne en situation de handicap ainsi que promouvoir son autonomie ;

- diversifier et personnaliser l'offre des prestations ;
- développer des solutions en milieu ordinaire comme alternatives au placement en ESE ;
- promouvoir l'intégration sociale et l'intégration professionnelle.

Pour contribuer à la mise en œuvre de ces principes, Eben-Hézer Lausanne, la Cité du Genévrier, l'Institution de Lavigny, l'Espérance et la Fondation de Vernand ont lancé ensemble le projet RAHMO. C'est la première fois que les établissements socio-éducatifs quittent la logique de la filière dans laquelle chacun développe son offre en concurrence pour développer de nouvelles prestations dans une approche de mise en commun des ressources, en coopération et complémentarité.

#### **Définition de RAHMO**

**Réseau** : *il sera plus large que les 5 établissements socio-éducatifs qui ont lancé le projet, puisque d'ores et déjà Perceval et La Branche ont signalé leur intérêt pour s'y associer et que d'autres pourraient suivre, sans oublier les réseaux du maintien à domicile et les milieux associatifs.*

**Accompagnement** : *et non prise en charge ! Il s'agit de cheminer avec la personne, d'être à ses côtés, de favoriser son autodétermination, de permettre aux personnes de définir leurs priorités, de rendre les prestations accessibles, compréhensibles et identifiées.*

**Handicap** : *vu comme une situation résultant de l'interaction d'un individu – avec ses capacités et incapacités – et de son environnement. Nous nous référons au modèle écosystémique du PPH (Processus de Production du Handicap) et mettons autant l'accent sur le développement des habiletés que sur la levée des obstacles ou la mobilisation des ressources de l'environnement.*

**Milieu ordinaire** : *permettre à des personnes de quitter le milieu institutionnel, prévenir ou retarder un placement en établissement socio-éducatif. Nous ne voulons rien de plus – et rien de moins – que favoriser la participation sociale, l'exercice de mêmes droits humains que pour la population ordinaire.*

Au terme d'un processus d'élaboration conduit en partenariat avec le SPAS et incluant des experts internationaux, une vingtaine de collaborateurs ont été formés aux concepts du *case management*, de l'autodétermination et du Processus de Production du Handicap (PPH).

Ils ont reçu les outils nécessaires pour accompagner la sortie de l'établissement socio-éducatif de personnes qui souhaitent vivre à domicile ou soutenir des personnes pour y rester (qu'elles vivent dans leur propre appartement ou chez leurs parents). L'objectif principal est de leur permettre de construire les compétences pratiques et sociales pour vivre de manière indépendante en appartement.

En 2012, dans le cadre d'une phase pilote, une dizaine de personnes bénéficieront de cet accompagnement sur 12 à 18 mois. Il visera à :

- à partir d'une définition précise des besoins et priorités de la personne, créer un programme de prestations, en allant les chercher là où elles sont disponibles (dans les établissements socio-éducatifs, les structures de maintien à domicile, l'ambulatoire, les milieux associatifs) ;
- accompagner la personne pour qu'elle puisse connaître et créer une relation de confiance avec les différents prestataires ;
- assurer la coordination du réseau et veiller à ce que l'ensemble des partenaires partage la même vision de l'accompagnement ;
- ensuite, formaliser le fonctionnement du réseau, préparer la relève et passer la main à un nouveau référent de situation qui assurera la continuité de l'accompagnement.

Comme tout projet novateur, RAHMO recèle une part d'inconnues et d'incertitudes. Il est porteur aussi de beaucoup d'espoirs pour un nouveau partenariat entre personnes en situation de handicap et établissements socio-éducatifs, permettant aux premières de bénéficier de solutions personnalisées et aux seconds d'affiner leur offre, dans la perspective de faire évoluer les pratiques et de contribuer à bâtir une société plus inclusive.

#### **L'OrTra Santé-Social Vaud**

*par Alexandra Favret, cheffe de projet, SPAS*

Afin de présenter l'OrTra Santé-Social Vaud, le SPAS a interviewé Mme Anne Oppliger (ci-après AO), Secrétaire générale de cet organisme.

#### **SPAS : Dans quel contexte est née l'ORTRA Santé-Social Vaud ?**

AO : Dans le cadre de l'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle de 2002 (LFPr), deux organisations du monde du travail se créent en 2008, l'une pour le domaine social, l'autre pour le domaine de la santé. Cette loi vise le partenariat entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail (OrTra) pour la formation professionnelle. Cette collaboration a

pour but « d'assurer autant que possible une offre suffisante dans le domaine de la formation professionnelle, notamment dans les domaines d'avenir » (art. 1 LFPr) et « d'assurer aux personnes en formation un niveau de qualification élevé, comparable dans tout le pays et adapté au marché du travail » (art. 1 OFPr). Tous les domaines réglementés au niveau secondaire II (CFC, attestations fédérales et maturités professionnelles) et tertiaire B (examens professionnels fédéraux – supérieurs – ou écoles supérieures) sont concernés.

Les deux OrTras ont démarré leur activité avec des moyens modestes et ont dû rapidement faire face à de nombreuses et complexes sollicitations, tant au niveau cantonal et régional que fédéral. Face à ce constat, la question de la professionnalisation comme de la mise en commun de leurs forces s'est posée en 2010. Sur la base d'une étude approfondie, les deux OrTras ont décidé, en début d'année 2011, de fusionner pour former la nouvelle OrTra Santé-Social Vaud. C'est lors de son Assemblée constitutive du 14 avril 2011 que ses nouveaux statuts ont été adoptés.

### **SPAS : Quelles sont vos activités principales ?**

AO : Selon ses statuts, les buts et domaines d'activités sont définis comme suit :

- Promouvoir et développer ce qui a trait à la formation et au perfectionnement professionnel des métiers de la santé et du social ;
- Veiller à l'adéquation de la formation professionnelle et à son évolution en tenant compte des besoins des différents partenaires ;
- Veiller à une bonne articulation des formations relevant de son champ de compétence, d'une part avec les formations des filières santé et social, et d'autre part avec les formations de type non professionnel ou tertiaire HES des filières de la santé ou du social ;
- Etre l'interlocuteur de l'Organisation faîtière nationale du monde du travail des domaines de la santé et du social ;
- Promouvoir la collaboration et la coordination avec les autorités compétentes et les OrTras cantonales et/ou intercantionales ;
- Contribuer à la promotion des professions de la santé et du social et à l'intégration des nouveaux métiers.

### **SPAS : En quoi vos actions sont utiles aux collaboratrices et collaborateurs des établissements socio-éducatifs ?**

AO : Précisons tout d'abord que notre association regroupe tant les associations d'employés que d'employeurs. Notre tâche est donc de faire en sorte que les formations et leur processus favorisent le développement des compétences des employés et des futurs employés dans le respect d'une cohérence organisationnelle des entreprises. L'objectif de tous étant d'offrir des prestations qui répondent aux besoins complexes des bénéficiaires. La valorisation des métiers des milieux de la santé et du social est une conséquence naturelle de notre action.

### **SPAS : Le monde de la formation professionnelle évolue beaucoup. Quels enjeux vous préoccupent particulièrement ?**

AO : Pour les jeunes se projetant dans leur future vie professionnelle, la formation tant sur le terrain que dans les écoles doit être adaptée à leur niveau de maturité. Durant leur formation, il est important qu'ils puissent se confronter à la réalité du terrain, tout en sachant que certaines expériences ne sont pas faciles à intégrer. Veillons à ce que le jeune en formation développe son goût pour le métier et que son CFC ou attestation en poche, il ait envie de poursuivre dans cette voie.

Pour les entreprises qui doivent faire face à des exigences multiples en matière de formation que ce soit pour les niveaux AFP, CFC et HES, nous désirons que les moyens financiers et en ressources humaines soient adaptés à cette pression relative à la formation. Nous souhaitons que ces exigences deviennent cohérentes entre elles et non qu'elles se concurrencent afin de faciliter l'intégration des apprentis et des étudiants, tout en permettant aux entreprises formatrices d'assurer leur raison d'être. L'assimilation par les entreprises des différents niveaux de compétences doit être facilitée par une réflexion de la répartition des tâches conduite en amont.

La pénurie en personnel représente tant une opportunité de développement des professions qu'une menace quand tout devient urgent à réaliser. La formation demande son temps d'intégration au niveau personnel, comme l'intégration des nouvelles professions dans les équipes. Sans oublier toutes les personnes qui œuvrent à la formation (formateurs, maîtres professionnels, experts,...), pour éviter l'usure et la surcharge, il importe qu'elles trouvent le soutien, la reconnaissance et les possibilités de formation pour adapter leurs compétences pédagogiques dans un domaine toujours plus exigeant.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Mme Anne Oppliger, Secrétaire générale de l'OrTra Santé-Social Vaud : [anne.oppliger@ortravd.ch](mailto:anne.oppliger@ortravd.ch) .

## Le DCIST

*par Sonia Kursner, responsable de missions stratégiques, SPAS*

Le projet de Dispositif Cantonal d'Indication et de Suivi pour les personnes Toxicodépendantes (ci-après DCIST) est issu de la volonté politique d'assurer un continuum dans la prise en charge et de coordonner les prestations proposées par les secteurs ambulatoires et résidentiels dans le domaine des dépendances. En outre, il s'inscrit dans les priorités cantonales en matière de prévention et de lutte contre les toxicodépendances, ainsi que dans les orientations cantonales définies dans le cadre de la reprise des tâches de la Confédération par les cantons (RPT).

Le DCIST constitue la deuxième étape d'un processus initié dès 2004 avec un dispositif pilote documentant les orientations, puis poursuivi avec la mise en place dès 2006 du dispositif d'indication EVITA (Evaluation, Indication, Traitement, Accompagnement) dans le domaine alcoologique. Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a confié la direction du DCIST au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et au Service de la santé publique (SSP).

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre de prestations et les besoins des personnes consommatrices de drogues (donner la bonne prestation, à la bonne personne, au bon moment et au meilleur coût) ;
- Favoriser la continuité dans la prise en charge sociale et médicale ;
- Valider la pertinence des placements dans les établissements socio-éducatifs du domaine de la toxicomanie ;
- En outre, ce dispositif permet au canton de renforcer son rôle de pilotage et de planification des prestations dans le domaine de l'aide aux personnes toxicodépendantes.

Le DCIST est ancré sur quatre structures professionnelles socio-médicales spécialisées dans le domaine des addictions (ACT/UAS à Vevey, Centre Saint-Martin à Lausanne, Entrée de Secours à Morges, Zone Bleue à Yverdon), afin d'assurer la complémentarité des compétences requises.

La procédure en trois étapes du DCIST permet de systématiser les modalités d'orientation vers des prestations ambulatoires ou résidentielles sur la base d'outils standardisés. La première étape est une évaluation qui permet de relever le degré de sévérité de la toxicomanie, la nature et l'importance de ses besoins ainsi que d'évaluer le degré motivationnel. La deuxième étape a pour but de définir le type de prise en charge spécialisée nécessaire et d'identifier les prestataires pouvant assurer le type de prise en charge envisagée. La troisième étape permet d'assurer le suivi de la personne six mois après la première évaluation ou plus rapidement en cas de difficulté.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à Mme Sonia Kursner, responsable de missions stratégiques du SPAS : 021 316 52 17 ou [sonia.kursner@vd.ch](mailto:sonia.kursner@vd.ch) .

### Distribution :

- Directions des établissements socio-éducatifs ;
- Collaboratrices et collaborateurs des établissements socio-éducatifs ;
- Organismes et associations du domaine du handicap ;
- Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP).

*Votre avis nous intéresse. Merci d'adresser vos questions, remarques et commentaires concernant l'INFOSPAS handicap à l'adresse suivante : [section.aphagi@vd.ch](mailto:section.aphagi@vd.ch) .*